

SPANC



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOUVELLE REGLEMENTATION LIEE AUX VENTES DE BIEN IMM'OBILIER



Depuis le 25/08/2021, les notaires doivent transmettre au SPANC, dans un délai de 1 mois suivant la signature de l'acte de vente, les coordonnées des nouveaux acquéreurs à titre d'information. Cela va permettre au SPANC de contacter les acquéreurs pour leur rappeler leur obligation de remises aux normes si cela est nécessaire. Il convient donc dès l'achat du bien immobilier, que l'acquéreur contacte le service pour connaître les modalités de la procédure à suivre en vu de remettre en conformité son installation.

L'ENTRETIEN DE VOTRE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Le SPANC peut vous proposer la réalisation des vidanges de votre installation d'assainissement non collectif, que ce soit une fosse septique (ou toutes eaux) ou une microstation d'épuration. Cela permet de bénéficier de tarifs avantageux et de respecter la réglementation sur l'élimination des matières de vidange. Pour pouvoir bénéficier de ce service, un bon de commande est à remplir et à retourner directement au service du SPANC. Les techniciens restent à votre écoute pour toutes questions relatives à la nature et la fréquence d'entretien de votre installation.



CONSEILS D'ENTRETIEN

Fosse septique ou toutes eaux	Vidange à réaliser lorsque le niveau des boues atteint la moitié de la hauteur totale d'eau (environ tous les 4 ans en résidence principale)
Bac à graisses	A nettoyer 1 à 2 fois par an.
Préfiltre	A nettoyer 3 à 4 fois par an.
Microstation	Vidange à réaliser lorsque le niveau des boues atteint 30% de la hauteur d'eau dans le décanteur primaire. Pour le protocole de vidange, il convient de se référer aux préconisations du fabricant.

1.65 CA11AUSA110111.S 01'6 VARI I-G6 UV.Gff66



SPANC du SICED Bresse Nord
 391 Rue des Autelins
 71310 SERLEY
 Tél: 03.85.76.93.48
 Fax: 03.85.76.18.37
 Site: www.siced-bresse-nord.fr
 Mail: spanc.bresse.nord@orange.fr

Pour plus d'infos

